

DEMANDE DE PRÊT CONFORT

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Votre numéro de dossier Caf 56

Votre numéro de téléphone

ALLOCATAIRE

CONJOINT(E)

Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse actuelle		

Votre situation familiale actuelle depuis le :

Votre situation professionnelle
- Allocataire depuis le :
- Conjoint(e) depuis le :

SI VOUS ENTREZ DANS UN NOUVEAU LOGEMENT

Adresse
Code postal Ville
Date d'entrée dans votre logement

OBJET DU PRÊT CONFORT

Cochez les cases concernées

Équipement du logement

☐ Divers équipements mobiliers ou ménagers

Travaux d'aménagement du logement

Nature des travaux que vous envisagez :

Installation dans le logement

- ☐ Divers équipements mobiliers ou ménagers relatifs à l'installation dans un premier logement
- ☐ Frais relatifs à la remise en état de l'ancien logement
- ☐ Frais relatifs à l'entrée dans un nouveau logement (FSL à solliciter en priorité)

PRÊT SOLLICITÉ

Montant total du prêt sollicité (plafond du prêt 1800€)

Mensualités souhaitées : euros. Durée (dans la limite de 36 mois maximum) :

Versement du prêt

- Le prêt confort sera versé au fournisseur sur production du bon de commande ou de la facture non payée. Le RIB du fournisseur peut vous être réclamé.

Toutefois, le prêt peut vous être versé, sur production de factures payées datant de moins de 3 mois.

→ Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande (voir page 4)

La souscription d'un prêt vous engage à son remboursement. C'est pourquoi nous vous demandons de compléter vos éléments de budget ci-dessous, afin d'évaluer votre capacité de remboursement.

PRÊT CONFORT- FICHE BUDGET

RESSOURCES MENSUELLES	ALLOCATAIRE	CONJOINT(E)
- salaires		
- revenus non salariés		
- indemnités de chômage		
- indemnités de maladie, maternité, accident du travail		
- pensions (invalidité, accident du travail, retraite, rente)		
- RSA / AAH / Prime Activité		
- prestations familiales		
- pension(s) alimentaire(s) reçue(s)		
- autres (à préciser)		

CHARGES MENSUELLES

- loyer ou accession à la propriété (crédit immobilier) (1) : _____
(1) rayer la mention inutile

- montant aide au logement (AL/APL) : _____

- retard (loyer ou accession) oui ☐ non ☐ Si oui, plan d'apurement prévu : oui ☐ non ☐
- montant de l'échéance _____

- pension(s) alimentaire(s) versée(s) : _____

- avez-vous des crédits en cours oui ☐ non ☐ *cochez la case concernée*

- crédit(s) en cours (prêt ou carte) objet : _____ mensualités _____ date de fin ou solde _____
_____ mensualités _____ date de fin ou solde _____
_____ mensualités _____ date de fin ou solde _____

- avez-vous des échéanciers de dettes en cours : oui ☐ non ☐ *cochez la case concernée*

- échéanciers - nature de la dette _____ - montant total _____ - échéance mensuelle _____
dettes - nature de la dette _____ - montant total _____ - échéance mensuelle _____

DOSSIER BANQUE DE FRANCE

Avez-vous un dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France ? oui ☐ non ☐ *cochez la case concernée*

Avez-vous bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel (effacement de dettes) dans les 5 dernières années ?
oui ☐ non ☐ *cochez la case concernée*

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation relative au prêt « Confort » (au verso de ce document) et m'engage à la respecter en tout point.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués ci-dessus

A _____, le _____

Signature(s),

RÈGLEMENTATION PRÊT CONFORT

OBJET DU PRÊT

EQUIPEMENT DU LOGEMENT

- **Appareils Ménagers** : hotte (groupe d'extraction), cuisinière, machine à coudre (à usage familial), lave-linge, sèche-linge, centrale vapeur, lave-vaisselle, réfrigérateur ou congélateur (à usage familial), aspirateur, nettoyeur à vapeur, four micro-ondes, petit électroménager.
- **Mobilier**
- **Installation de cuisines aménagées**
- **Téléviseur (1 seul appareil par demande)**
- **Matériel informatique** : ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette numérique (1 seul appareil par demande de prêt) unité centrale, écran, souris, clavier, imprimante multifonctions (sont exclus : autres accessoires, logiciels, consommables, abonnement ou installation internet).
- **Frais de livraison**

Sont exclus les articles supérieurs au prix plafond (voir grille page 4), les achats entre particuliers, les articles de décoration, les articles de puériculture et les extensions de garantie.

AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

- **Travaux de réparation et d'entretien** : tapisseries, peintures, revêtement de sol.
- **Travaux d'assainissement** : installation de l'eau courante, de poste d'eau, de salle d'eau, de W.C., de chauffage central.
- **Travaux d'amélioration** : développement de l'aération, de l'éclairage, installation du gaz, de l'électricité, de conduit de fumée, pose de persiennes, de radiateur, changement de chaudière, de chauffe-eau.
- **Travaux d'agrandissement**
- **Travaux de mise en état d'habitabilité** de pièces inutilisées, de division et d'aménagement du logement.
- **Travaux d'isolation - Changement fenêtres et portes**

INSTALLATION DANS LE LOGEMENT

- **Achats divers effectués dans les 3 mois suivant l'installation dans un logement** (mobilier, électroménager, vaisselle, batterie de cuisine, petit électroménager, linge et couverture, aménagement de placards...).
- **Frais relatifs à l'entrée dans les lieux⁽¹⁾** : premier loyer, dépôt de garantie, frais d'agence ou de notaire, droit d'enregistrement du bail, ouverture de compteur, transfert du téléphone, changement d'adresse.
- **Frais relatifs à l'ancien logement⁽¹⁾** : remise en état de l'ancien logement.

¹⁾ dans la mesure où la famille ne peut avoir accès aux aides du Fonds de Solidarité Logement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

BENEFICIAIRE

- Être allocataire du Régime Général.
- Percevoir, au moment de la demande et pendant la durée de remboursement du prêt, une prestation liée à la charge d'un enfant, versée par la Caf, y compris l'allocation de rentrée scolaire.

Les enfants placés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance), même avec maintien des liens affectifs, n'ouvrent pas droit au prêt confort.

- Ne pas avoir déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

RESSOURCES

Ne pas dépasser, un quotient familial de 800 euros à la date de la demande.

LOGEMENT

Le logement doit être destiné à l'usage quotidien de la famille.

Le prêt ne pourra être accordé pour des travaux que 3 ans après occupation d'une maison neuve.

LA DEMANDE

Le montant de prêt devra être déposée par écrit au plus tard dans un délai de 3 mois suivant l'accès dans un logement, les acquisitions ou les mises en œuvre de travaux.

Les demandes de prêts sont étudiées sur présentation de factures ou de devis (plusieurs enseignes possibles).

Un second prêt confort ne peut être accordé si un prêt confort est en cours de remboursement (ou un prêt similaire accordé par une précédente Caf).

Le bénéfice du prêt n'est pas systématique. L'aide de la Caf est accordée seulement pour des acquisitions indispensables. La Caf se réserve le droit de refuser son intervention si elle estime que l'acquisition envisagée n'est pas opportune, compte tenu notamment de la situation financière de la famille ou du coût des acquisitions.

Les fonds étant limités, l'octroi de ces prêts peut être interrompu sans préavis lorsque les crédits sont épuisés.

MONTANT

Le prêt est consenti sans intérêt. Son montant maximum est fixé à 1 800 euros. Toutefois le prêt ne sera pas attribué pour toute dépense inférieure à 150 euros.

Le versement sera fait à réception :

- du plan de remboursement signé fixant notamment les conditions de remboursement,
- du bon de commande ou de la facture non payée pour paiement au fournisseur,
- de la facture payée, pour paiement à l'allocataire.

REMBOURSEMENT

Le remboursement se fera au maximum en 36 mensualités (la mensualité minimale étant de 16 euros), les mensualités étant égales, la dernière pouvant toutefois être modulée en fonction du solde à recouvrer.

La première est exigible le 1^{er} jour du 4^e mois qui suit le versement du prêt. La famille conserve à tout moment la possibilité de se libérer de sa dette par anticipation ou d'effectuer des remboursements mensuels supérieurs à ceux fixés par la Caf.

Prix plafond des articles pouvant être acquis avec le prêt confort

Mobiliier - TV - Informatique		Électroménager	
Matelas 1 personne	250 €	Lave-linge (jusqu'à 4 personnes)	500 €
Matelas 2 personnes	500 €	Lave-linge (5 personnes et plus)	550 €
Sommier 1 personne	200 €	Sèche-linge	450 €
Sommier 2 personnes	350 €	Réfrigérateur	600 €
Lit superposé ou combiné	400 €	Congélateur	600 €
Lit 1 personne	150 €	Combiné réf/congélateur	650 €
Lit 2 personnes	200 €	Cuisinière gaz	450 €
Armoire	500 €	Cuisinière vitrocéramique	550 €
Bureau	200 €	Cuisinière induction	700 €
Table	450 €	Plaque de cuisson hors induction	300 €
Chaise, Tabouret (unité)	80 €	Plaque de cuisson induction	500 €
Buffet, Bahut, Enfilade	500 €	Four multifonction encastrable	400 €
Canapé et/ou fauteuil(s)	750 € le tout	Micro-onde mono fonction	80 €
Petit mobilier (table basse, commode, chevet, meuble TV,...)	200 € pièce	Micro-onde combiné	200 €
Téléviseur ⁽¹⁾	500 €	Hotte	200 €
Ordinateur portable ou de bureau ⁽²⁾	600 €	Aspirateur	180 €
Tablette numérique ⁽²⁾	300 €	Nettoyeur vapeur	150 €
Imprimante, Scanner	100 €	Machine à coudre	180 €
		Lave-vaisselle	600 €
		Petit électroménager (cafetière, grille-pain, fer à repasser...)	80 € pièce

⁽¹⁾ un seul article

⁽²⁾ non cumulable, un seul article

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Joindre les devis ou factures correspondants aux achats ou travaux dans le respect des prix plafond (voir grille de prix ci-dessus).

IMPORTANT : Transmettre uniquement des copies, les originaux ne seront pas retournés.



Pour bénéficier d'un prêt confort, les devis présentés avec la demande ne doivent pas excéder les montants indiqués, par article.